

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 14 mai 2020 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Conférence Web | - Serge Brault |
| - Ghislain Perreault | - David Dumont |
| - Daniel Dumontier | - Mario Dufour |
| - Marthe Tardif | |

Séance tenue à huis clos, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 14 MAI 2020

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Entente intermunicipale : Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix
3. Levée de l'assemblée

Résolution #2020-05-157 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

Résolution #2020-05-158 : Entente intermunicipale : Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix

CONSIDÉRANT la demande de Saint-Blaise-sur-Richelieu d'être desservie par le Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien et la conclusion d'une entente intermunicipale de délégation de compétence conclue à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les municipalités de Napierville et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix couvrent mutuellement leur territoire sur la base de tarifs pouvant être comparés à ceux décrits dans l'entente des Grandes-Seigneuries ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Napierville de conclure des ententes multicasernes afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques et d'optimiser le service à la population avec les municipalités voisines ;

CONSIDÉRANT la couverture de réponse automatique par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur une grande majorité du territoire de Saint-Blaise-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 2020-04-93 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix* le 2 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2020-04-93 par laquelle la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix informe la municipalité de Napierville qu'il est nécessaire de conclure une entente avec un coût de base de 125 000\$ annuellement ainsi qu'une entente multicasernes avec des coûts fixes de déploiement ;

CONSIDÉRANT l'article 33 la *Loi sur la sécurité incendie* et l'article 57 de la *Loi sur la sécurité civile* qui prévoient que le coût de l'aide apportée à une municipalité est à la charge de la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, les municipalités sont accompagnées par des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même que du ministère de la Sécurité publique afin d'en venir à une entente à la satisfaction de l'ensemble des municipalités concernées, et ce, dans le respect des règles applicables ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Napierville :

- Informe la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix qu'elle refuse de verser une somme annuelle forfaitaire de 125 000\$ comme condition préalable à la conclusion d'une entente multicasernes ;
- Demande à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de revoir sa position en lien cette demande ;
- Informe la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de son ouverture à discuter de la signature d'une entente multicasernes;
- Informe la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix qu'à ce jour, elle refuse d'acquitter les factures # 20031, 20033, 20034 ET 20035 suivant le règlement de tarification numéro 2020-04-93;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2020-05-159 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 19h34.

Intervention de : Aucune assistance, séance tenue à huis clos selon les directives ministérielles en lien avec la COVID-19.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE